



Sujets principaux

Rente minimale, rente maximale et rentes plafonnées dans l'AVS¹

Dans le cadre des :

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Date de parution : Mai 2021

Domaine : AVS

Pour avoir droit à une rente de vieillesse suisse, il faut avoir cotisé à l'AVS pendant plus de onze mois. Le droit à la rente de vieillesse naît à l'âge ordinaire de la retraite, à savoir 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes. Le montant de la rente dépend de plusieurs facteurs, dont le nombre d'années de cotisations prises en compte, le revenu de l'activité lucrative ainsi que les bonifications pour tâches éducatives et celles pour tâches d'assistance. Par ailleurs, les rentes sont réduites en cas de perception anticipée, augmentées en cas d'ajournement et, dans certains cas, plafonnées pour les couples mariés². Ce rapport a pour but de fournir un aperçu statistique du montant des rentes et d'expliquer les notions de rente minimale, de rente maximale et de rentes plafonnées pour les couples mariés.

Rente minimale et rente maximale

La durée de cotisation se reflète dans un système de 44 échelles de rentes (échelle 1 pour une année de cotisation et 44 pour une durée de cotisation complète). Chaque échelle équivaut à un niveau de rentes différent et comprend une rente minimale et une rente maximale. Le droit à une **rente maximale** naît à partir d'un salaire annuel moyen d'au moins 85 320 francs (état 2020). Les personnes qui remplissent cette condition et qui ne présentent pas de lacune de cotisations ont actuellement droit à une rente complète maximale de 2370 francs par mois ou 28 440 francs par an. En 2020, la **rente minimale** de l'échelle de rentes 44 est de 1185 francs par mois ou 14 220 francs par an.

Rente complète et rente partielle

Seules les personnes qui ont cotisé à l'AVS chaque année depuis l'âge de 20 ans jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite, qui ne présentent donc pas de lacune de cotisations, reçoivent une **rente complète** (échelle de rentes 44). Des lacunes de cotisations apparaissent en cas d'interruption dans le versement des cotisations ou s'il manque des années entières de cotisation. Dans ce cas, l'AVS ne peut verser qu'une **rente partielle** (échelles de rentes 1 à 43). Une année de cotisations manquante entraîne en règle générale une réduction de la rente d'au moins 2,3 % (ou 1/44).

Bénéficiaires
d'une rente avec
ou sans
partenaire ayant
droit à des
prestations

En 2020, 2 438 800 personnes perçoivent une rente de vieillesse en Suisse ou à l'étranger (voir T1). 56,5 % d'entre elles touchent une rente simple en tant que personnes célibataires, veuves, divorcées, séparées ou mariées à un partenaire qui n'a pas encore droit à une rente (1^{er} cas d'assurance). 43,5 % des bénéficiaires d'une rente de vieillesse sont mariés à un partenaire touchant lui aussi une rente de vieillesse ou une rente d'invalidité (2^e cas d'assurance). Cette distinction entre partenaires ayant et n'ayant pas encore droit à une rente est importante dans le cas des couples mariés, parce que le calcul de la rente de vieillesse dépend non seulement la durée de cotisation et du revenu réalisé, mais aussi de la rente perçue par le partenaire. Si les deux conjoints ont l'âge de la retraite dans l'AVS ou si l'un des partenaires perçoit une rente de l'AVS et l'autre une rente de l'AI, leur rente peut être plafonnée. Le plafonnement limite à 150 % de la rente maximale de l'échelle applicable la somme des deux rentes simples des conjoints. Si cette limite est dépassée, les deux rentes simples sont réduites

¹ Le rapport se fonde sur les chiffres de 2020 et ne tient pas compte de l'augmentation des rentes intervenue le 1.1.2021.

² Si un couple marié perçoit deux rentes AVS ou une rente AVS et une rente AI, leurs rentes sont plafonnées dans certains cas. Le plafonnement intervient lorsque la somme de rentes est supérieure à 150 % de la rente maximale de l'échelle de rentes déterminante (rente complète ou rente partielle).

proportionnellement. Les paramètres détaillés du calcul de la rente et les montants d'une rente complète fondée sur l'échelle de rentes 44 ressortent de l'annexe.

405 600 couples mariés (soit 811 200 personnes) perçoivent deux rentes de vieillesse en Suisse. Parmi les autres couples mariés ayant droit à deux rentes, l'un des conjoints au moins vit à l'étranger (239 400) ou perçoit une rente de l'AI (9600).

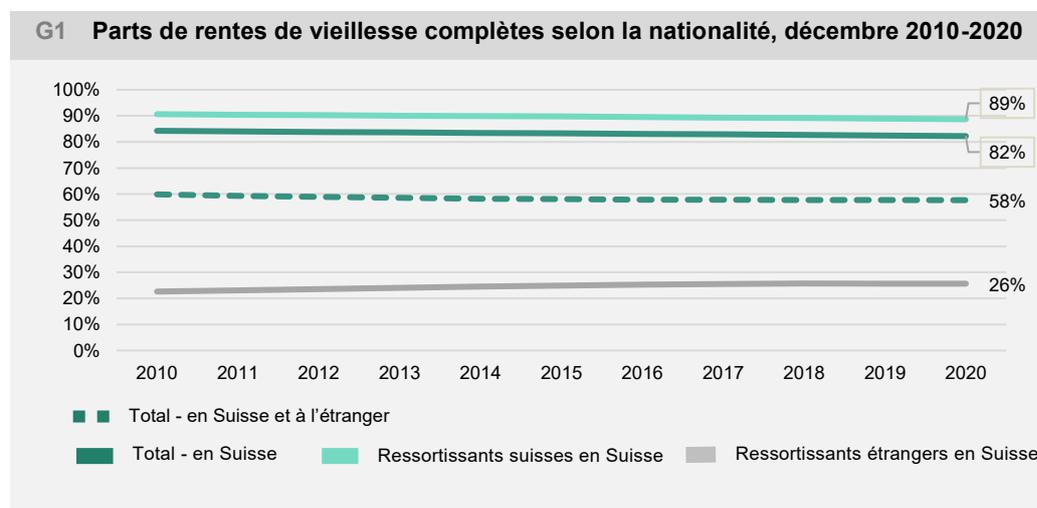
T1 Bénéficiaires d'une rente de vieillesse avec ou sans partenaire ayant droit à des prestations, en décembre 2020			
Total	Bénéficiaires d'une rente de vieillesse (AV³)	2 438 800	100 %
dont	Personnes seules (sans partenaire ayant droit à une rente)	1 377 300	56,5 %
	Personnes avec un partenaire ayant droit à une rente	1 061 500	100 %
dont	Bénéficiaires d'une rente AV ; les deux conjoints perçoivent une rente AV et résident en Suisse	811 200	76,4 %
dont	Bénéficiaires d'une rente AV ; les deux conjoints perçoivent une rente AV et un conjoint au moins réside à l'étranger	239 400	22,6 %
dont	Bénéficiaires d'une rente AV ; le conjoint perçoit une rente AI en Suisse ou à l'étranger	9600	0,9 %
dont	Bénéficiaires d'une rente AV ; le conjoint perçoit une rente AV/AI en Suisse ou à l'étranger et il y a un partenariat enregistré	1300	0,1 %

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes. Lien vers les sources de données en ligne .

Vue d'ensemble des bénéficiaires d'une rente AV de 2010 à 2020

89 % des ressortissants suisses vivant en Suisse touchent une rente complète

Une rente complète (échelle 44) est versée aux hommes après 44 années de cotisations et aux femmes après 43 ans. La part des bénéficiaires d'une rente complète vivant en Suisse ou à l'étranger a diminué de 2 points de pourcentage depuis 2010 (de 60 % à 58 % en 2020). Si l'on considère uniquement les résidents suisses, la part des bénéficiaires d'une rente complète est nettement plus élevée, soit 82 % en 2020. Les ressortissants étrangers, même s'ils résident en Suisse, sont particulièrement nombreux à présenter des lacunes de cotisations en comparaison des ressortissants suisses. Alors que 89 % de ces derniers ont une durée de cotisation complète en 2020, ce n'est le cas de environ 26 % des ressortissants étrangers.



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes. Lien vers les sources de données en ligne .

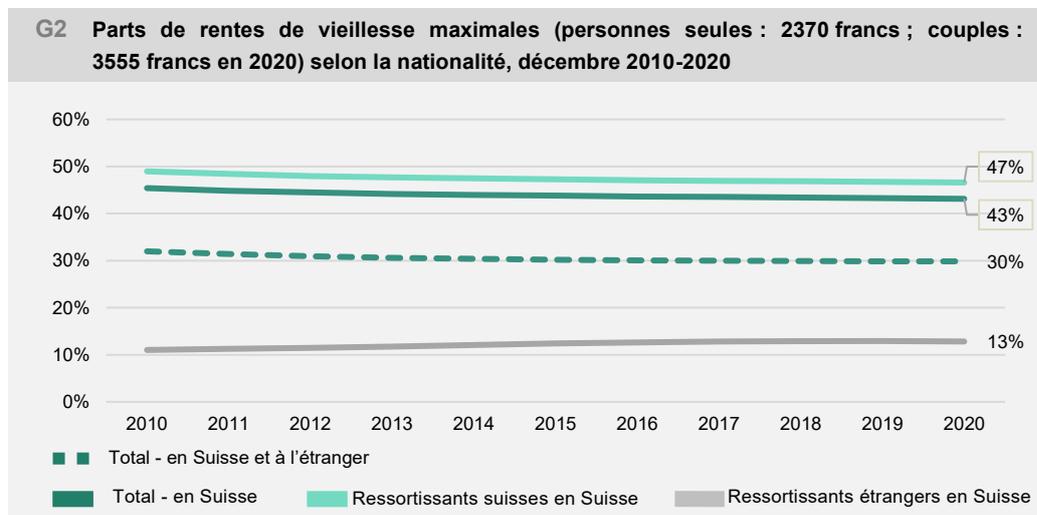
En 2020, 47 % des ressortissants suisses vivant en Suisse perçoivent une rente simple de 2370 francs ou une rente de couple de 3555 francs

Les personnes seules qui ont accompli une durée de cotisation complète (échelle de rentes 44) avec un revenu annuel moyen déterminant d'au moins 85 320 francs bénéficient de la rente maximale de 2370 francs (en 2020). Globalement, 30 % de tous les bénéficiaires perçoivent une rente complète maximale (2370 francs pour les personnes seules, 3555 francs pour les couples mariés). Cette part est nettement plus élevée parmi les personnes résidant en Suisse (43 %). Il existe aussi des différences selon la nationalité : la part des ressortissants suisses percevant

³ Assurance-vieillesse (AV)

une rente complète maximale est de 47 %, contre 13 % seulement chez les ressortissants étrangers.

Dans ce qui suit, une distinction est faite entre les bénéficiaires de rente avec ou sans partenaire ayant droit à des prestations.

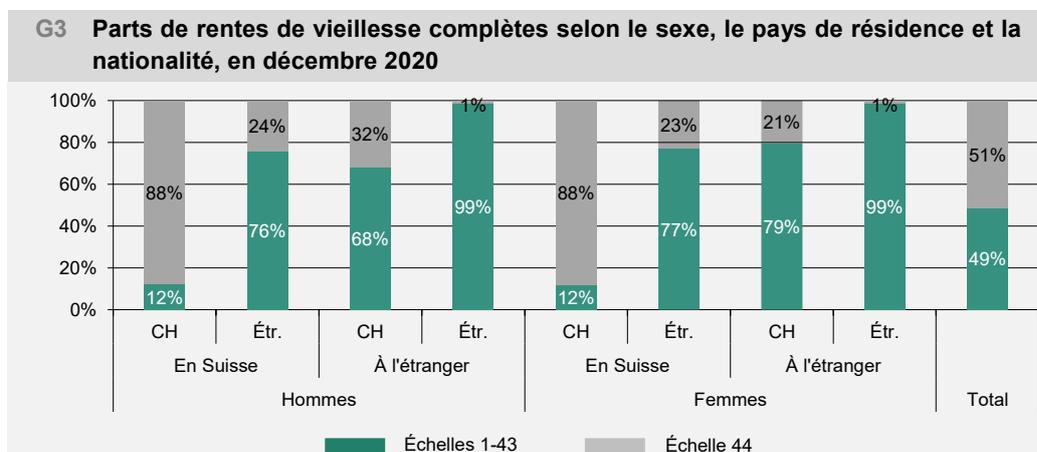


Source : OFAS, exploitation du registre des rentes. Lien vers les sources de données en ligne

Bénéficiaires d'une rente **sans** partenaire ayant droit à des prestations (rentes simples)

En Suisse, 88 % des ressortissants suisses sans partenaire ayant droit à des prestations touchent une rente complète

La grande majorité des ressortissants suisses (88 %) résidant en Suisse accomplissent une durée de cotisation complète, du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de 20 ans jusqu'à la survenance de l'événement assuré ; leur rente repose ainsi sur l'échelle 44. Parmi les ressortissants étrangers et suisses qui résident à l'étranger, le taux de rentes complètes est clairement plus faible. Les ressortissants étrangers, qui ont seulement vécu un certain nombre d'années en Suisse, n'ont souvent pas droit à une rente complète. Parmi les ressortissants étrangers qui vivent à l'étranger, seul 1 % a cotisé pendant toute la durée obligatoire, contre un peu moins d'un quart des ressortissants étrangers qui résident en Suisse. Les personnes domiciliées à l'étranger qui ont la nationalité suisse par naissance ou après une naturalisation ont souvent cotisé à l'AVS⁴ en Suisse pendant un certain temps seulement, et le taux de rentes complètes chez elles est de 32 % pour les hommes et de 21 % pour les femmes. En moyenne, seulement une rente AVS sur deux versée à un bénéficiaire sans partenaire ayant droit à des prestations est une rente complète (51 %).



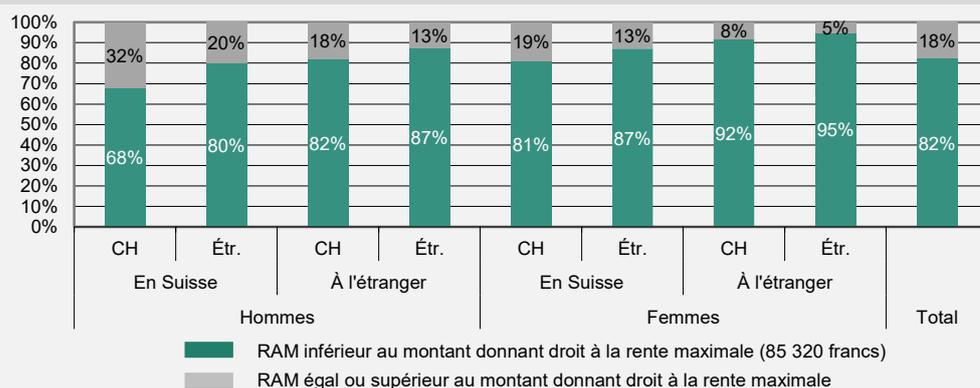
Source : OFAS, exploitation du registre des rentes. Bénéficiaire d'une rente sans partenaire ayant droit à des prestations. Lien vers les sources de données en ligne

⁴À certaines conditions, une partie de ces personnes auraient pu s'assurer à titre facultatif, mais ne l'ont pas fait ou ne remplissaient pas les conditions pour le faire.

En 2020, 18 % des bénéficiaires d'une rente de vieillesse sans partenaire ayant droit à une rente ont un revenu annuel moyen déterminant donnant droit à une rente maximale

Outre l'échelle de rentes, le revenu annuel moyen déterminant (RAM) influence le droit à une rente maximale. Le RAM est calculé sur la base de la moyenne des revenus réévalués ainsi que des bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance (voir annexe). Si 32 % des hommes suisses vivant en Suisse ont un RAM d'au moins 85 320 francs en 2020, ce n'est le cas que de 19 % des Suissesses. C'est parmi les ressortissants étrangers établis à l'étranger que la part de RAM d'un montant de 85 320 francs ou plus est la plus faible : seuls 13 % des hommes et de 5 % des femmes dans cette situation ont un RAM donnant droit à une rente maximale.

G4 Revenu déterminant des bénéficiaires d'une rente de vieillesse selon le sexe, le pays de résidence et la nationalité, en décembre 2020



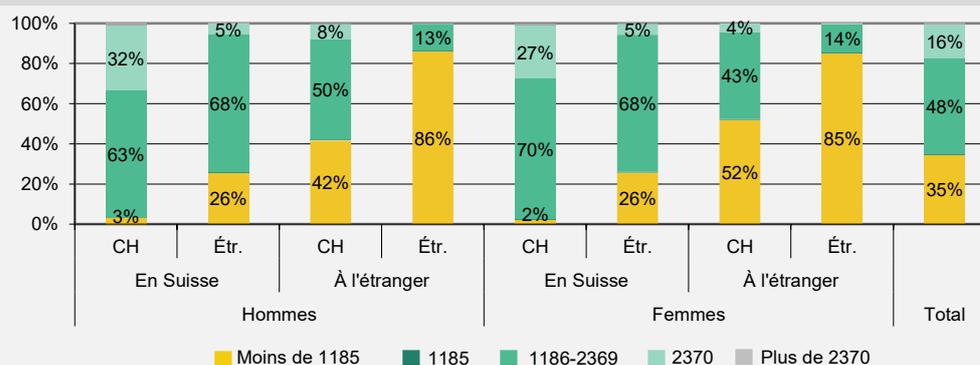
Source : OFAS, exploitation du registre des rentes. Bénéficiaire d'une rente sans partenaire ayant droit à des prestations. Lien vers les sources de données en ligne [i](#).

Bien qu'un RAM de 85 320 francs donne droit à la rente maximale de l'échelle de rentes applicable, toutes les personnes dont le RAM dépasse ce seuil ne perçoivent pas une rente maximale complète de 2370 francs par mois. Généralement c'est dû au fait qu'elles n'ont pas accompli la durée de cotisation complète et que leur rente repose donc sur une des échelles 1 à 43. Une rente minimale inférieure ou égale à 1185 francs s'explique soit par une échelle 44 (rente complète) avec un RAM inférieur à 14 220 francs, soit par des années de cotisations manquantes.

16 % des bénéficiaires d'une rente de vieillesse sans partenaire ayant droit à des prestations perçoivent une rente complète maximale de 2370 francs

Une durée de cotisation complète (échelle 44) associée à un RAM égal ou supérieur à 85 320 francs débouche sur une rente de vieillesse maximale de 2370 francs. La rente maximale peut aussi être obtenue grâce au supplément de veuvage de 20 % (voir annexe). Très rarement, des personnes ayant ajourné la perception de leur rente bénéficient d'une rente AVS supérieure à 2370 francs.

G5 Montant des rentes de vieillesse selon le sexe, le pays de résidence et la nationalité des bénéficiaires, en décembre 2020



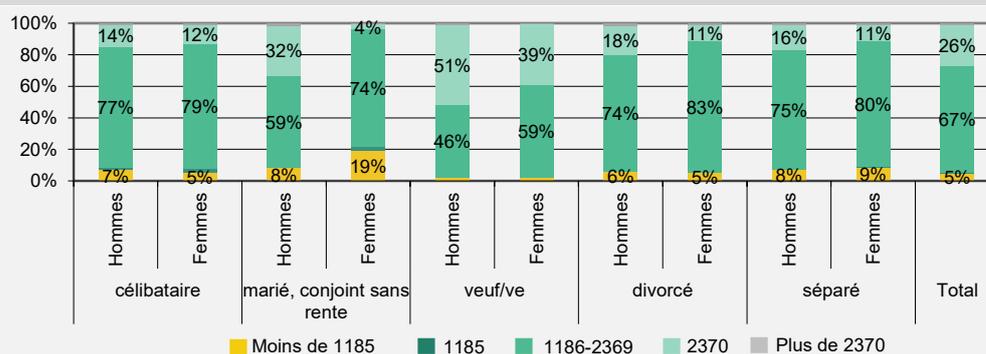
Source : OFAS, exploitation du registre des rentes. Bénéficiaire d'une rente sans partenaire ayant droit à des prestations. Lien vers les sources de données en ligne [i](#).

En 2020, 32 % des Suisses et 27 % des Suissesses résidant en Suisse perçoivent une rente maximale de 2370 francs de l'échelle de rentes 44. Au total, 26 % de toutes les personnes qui résident en Suisse touchent une rente maximale, et 5 % seulement perçoivent la rente minimale de l'échelle 44 (1185 francs) ou moins. En raison d'années de cotisation manquantes, les ressortissants étrangers touchent souvent une rente inférieure à la rente minimale de l'échelle 44. Parmi les ressortissants étrangers établis à l'étranger, c'est le cas d'environ 86 % des hommes et de 85 % des femmes. La rente moyenne des personnes sans partenaire ayant droit à des prestations est de 2027 francs en Suisse, tandis qu'elle est de 577 francs à l'étranger.

26 % des bénéficiaires d'une rente de vieillesse qui résident en Suisse (sans partenaire ayant droit à des prestations) perçoivent une rente maximale de 2370 francs

La part de rentes maximales de l'échelle 44 (2370 francs) est plus élevée parmi les résidents suisses (voir graphique G5) que dans le groupe incluant les bénéficiaires établis à l'étranger. Des différences apparaissent aussi en fonction de l'état civil. La part la plus importante de bénéficiaires d'une rente maximale de l'échelle 44 se trouve parmi les veufs et les veuves, dont la rente est majorée de 20 % au maximum après le décès du partenaire. Environ 51 % des veufs et 39 % des veuves perçoivent une rente maximale de 2370 francs. Les plus grandes différences en fonction du sexe se trouvent dans les couples mariés. En raison de leur parcours professionnel, seules 4 % des femmes mariées (sans partenaire ayant droit à une rente) perçoivent une rente maximale. Le splitting des revenus (voir annexe), qui produit un effet compensatoire au sein du couple, n'intervient qu'au moment où les deux conjoints ont droit à une rente de vieillesse.

G6 Montant des rentes de vieillesse perçues en Suisse, selon le sexe et l'état civil des bénéficiaires, en décembre 2020



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes. Bénéficiaire d'une rente sans partenaire ayant droit à des prestations. Lien vers les sources de données en ligne [i](#).

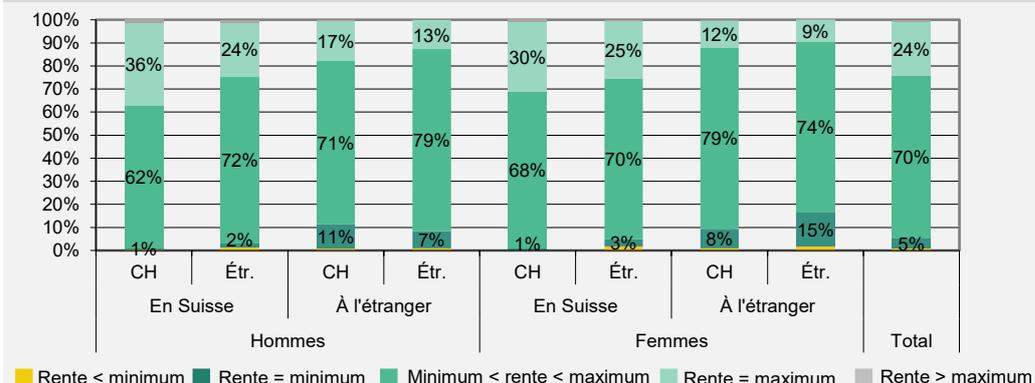
Rentes minimales et maximales compte tenu de l'échelle applicable pour les personnes sans partenaire ayant droit à des prestations

Comme nous l'avons vu, la rente minimale de l'échelle 44 est de 1185 francs, la rente maximale de 2370 francs. Toutes les autres échelles comprennent aussi une rente minimale et une rente maximale. Les fourchettes déterminantes des différentes échelles ressortent des [tables de rentes](#). La figure G7 montre la proportion de bénéficiaires touchant une rente minimale ou maximale dans l'échelle qui les concerne.

Cela signifie, par exemple, qu'une personne qui a cotisé pendant 22 ans (échelle 22) avec un RAM égal ou supérieur à 85 320 francs perçoit une rente de 1185 francs, ce qui correspond certes à la rente minimale dans l'échelle 44, mais à la rente maximale de l'échelle 22. La rente ne peut être inférieure au minimum de l'échelle applicable qu'en cas de réduction (par ex. pour cause d'anticipation). On parle d'anticipation lorsque la rente de vieillesse est perçue un ou deux ans avant l'âge ordinaire de la retraite. En cas de perception anticipée de la rente de vieillesse, son montant est réduit de 6,8 % par année d'anticipation. Lorsque l'on considère les rentes maximales correspondant à une échelle de rentes donnée, on constate que de nombreux ressortissants étrangers touchent également la rente maximale de leur échelle (celle qui correspond à leur nombre d'années de cotisations). En même temps, la part de bénéficiaires

d'une rente minimale est clairement plus faible dans ce graphique, qui tient compte de l'échelle effectivement applicable, que dans le graphique G5, qui fait abstraction des échelles de rentes.

G7 Montant des rentes compte tenu de l'échelle de rentes selon le sexe, le pays de résidence et la nationalité des bénéficiaires, en décembre 2020

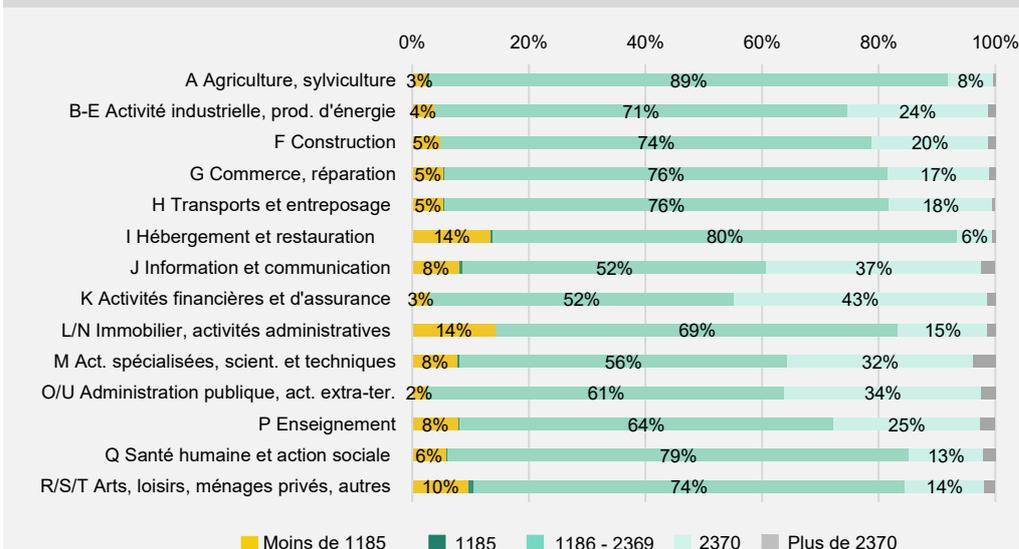


Source : OFAS, exploitation du registre des rentes. Bénéficiaire d'une rente sans partenaire ayant droit à des prestations. Lien vers les sources de données en ligne [i](#).

Montant des rentes par activités économiques⁵

Le niveau des rentes des nouveaux bénéficiaires en Suisse varie grandement selon les secteurs économiques (dernières activités connues), ce qui s'explique principalement par les écarts salariaux entre les secteurs et par des durées de cotisation différentes (voir rente complète et rente partielle). La part de personnes dont la rente est inférieure à 1185 francs est de 2 % dans l'administration publique contre 14 % dans l'hôtellerie/la restauration et dans l'immobilier/autres activités économiques. La part des bénéficiaires d'une rente maximale de 2370 francs se situe à 6 % dans l'hôtellerie contre 43 % dans les activités financières et d'assurance. Les activités économiques « Information et communication » et « Administration publique » présentent également une forte proportion (respectivement 37 et 34 %) de bénéficiaires d'une rente maximale.

G8 Montant des rentes des nouveaux bénéficiaires en Suisse selon les branches d'activité, en décembre 2020



Source : OFAS et OFS, dépouillement du registre des rentes et des comptes individuels de l'AVS compte tenu des branches. Bénéficiaire d'une rente sans partenaire ayant droit à des prestations. Lien vers les sources de données en ligne [i](#).

⁵ Selon NOGA 2008

Rentes des couples mariés dans le 2^e cas d'assurance (deux rentes)

En 2020, 1 061 500 personnes avec un conjoint ayant droit à une rente de l'AVS ou de l'AI touchent une rente de vieillesse. Lorsque survient le 2^e événement assuré (atteinte de l'âge ordinaire de la retraite ou droit à une rente AI du partenaire), le revenu réalisé pendant le mariage est partagé, les bonifications pour tâches éducatives et d'assistance sont réparties (voir annexe) et la rente de vieillesse est recalculée.

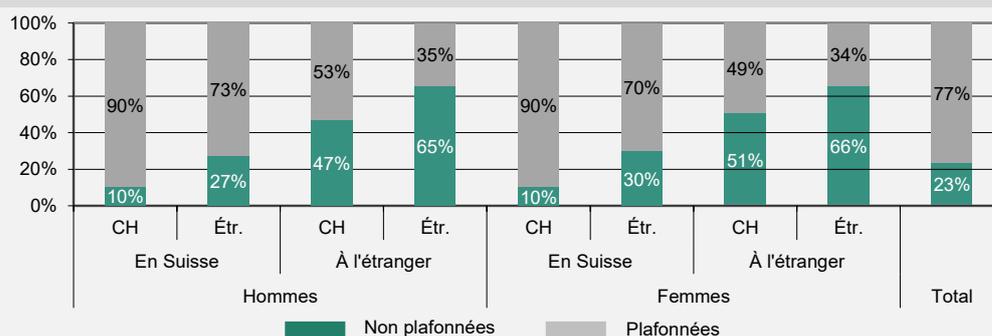
Plafonnement

Si la somme des deux rentes de vieillesse ou celle de la rente de vieillesse et de la rente AI du partenaire dépasse 150 % de la rente maximale, soit 3555 francs actuellement (2370 x 1,5 = francs pour l'échelle 44, ou moins pour une échelle inférieure), les rentes de vieillesse sont réduites proportionnellement. Si la durée de cotisation de l'un ou des deux partenaires est incomplète, la rente maximale est déterminée compte tenu des deux échelles de rentes⁶.

Dans l'ensemble, 77 % des rentes de vieillesse de bénéficiaires dont le partenaire a droit à des prestations sont plafonnées

Cette part est nettement plus élevée chez les bénéficiaires de rentes résidant en Suisse. Environ 90 % des ressortissants suisses et un peu plus de 70 % des ressortissants étrangers résidant en Suisse perçoivent une rente de vieillesse plafonnée. Cette part est plus faible chez les personnes vivant à l'étranger, principalement en raison d'un RAM moins élevé.

G9 Rentes de vieillesse plafonnées selon le sexe, le lieu de résidence et la nationalité, en décembre 2020

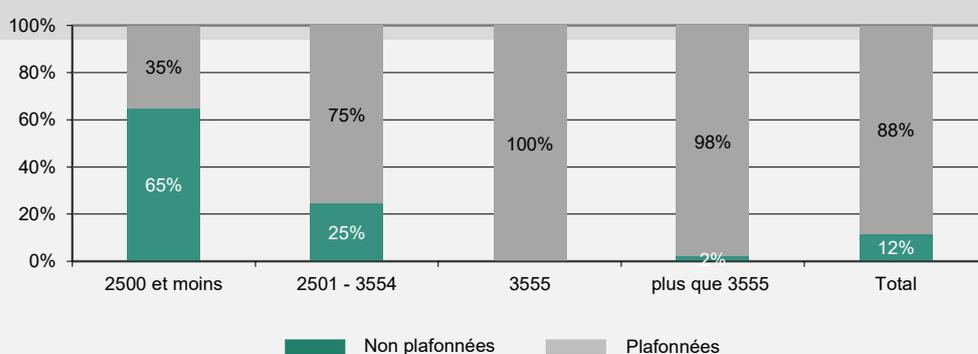


Source : OFAS, exploitation du registre des rentes. Personnes avec un partenaire ayant droit à une rente. Lien vers les sources de données en ligne [i](#).

88 % des couples en Suisse touchent une rente plafonnée

Environ 811 200 personnes ou 405 600 couples perçoivent une rente de vieillesse en Suisse.

G10 Rentes de vieillesse plafonnées en Suisse selon le montant de la rente, 2020



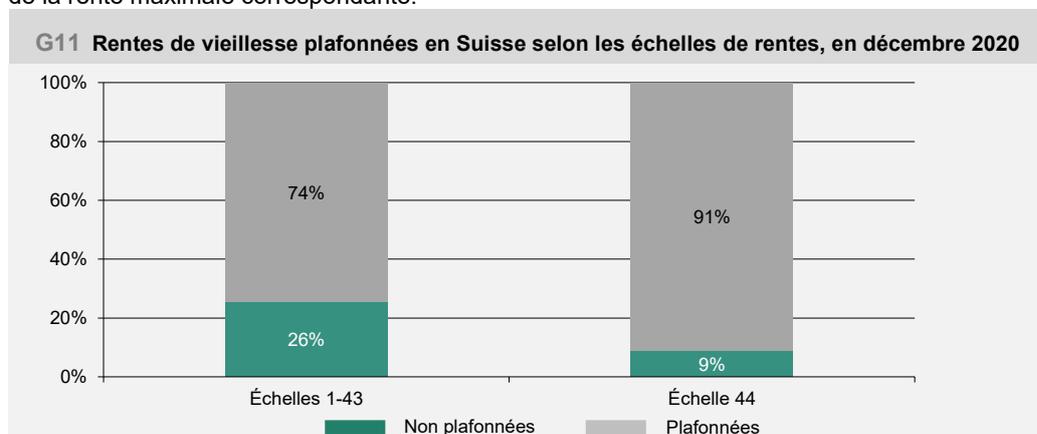
Source : OFAS, exploitation du registre des rentes. Personnes avec un partenaire ayant droit à une rente. Lien vers les sources de données en ligne [i](#).

⁶ L'échelle de rentes la plus élevée est multipliée par deux et additionnée à l'échelle inférieure, puis la somme est divisée par trois et le résultat est arrondi à la valeur supérieure. Par ex., l'échelle 44 est applicable pour l'un des bénéficiaires et l'échelle 21 pour l'autre. Calcul : $\frac{(2 \times 44) + 21}{3} = 36.33$ Les montants de l'échelle de rentes 37 sont déterminants pour les deux rentes.

Parmi ces personnes, 88 % perçoivent une rente plafonnée, c'est-à-dire que la somme des rentes des conjoints dépasse 1,5 fois la rente maximale de leur échelle de rentes. Le plafonnement ne concerne pas seulement les sommes de rentes dépassant 3555 francs, car c'est le maximum de l'échelle applicable qui est déterminant. De ce fait, des rentes moins élevées sont aussi plafonnées. Alors que 100 % des couples mariés avec une rente de 3555 francs font l'objet d'un plafonnement, c'est le cas de 75 % des couples dont la rente est comprise entre 2501 francs et 3554 francs et d'environ 35 % des couples avec une rente inférieure à 2500. En règle générale, la rente des deux conjoints est réduite à la suite du nouveau calcul tenant compte du plafond. Dans de rares cas (par ex., lorsque le montant plafonné n'est que très faible), seule une des deux rentes est effectivement réduite par rapport à la rente simple.

91 % des couples bénéficiaires d'une rente complète touchent une rente plafonnée

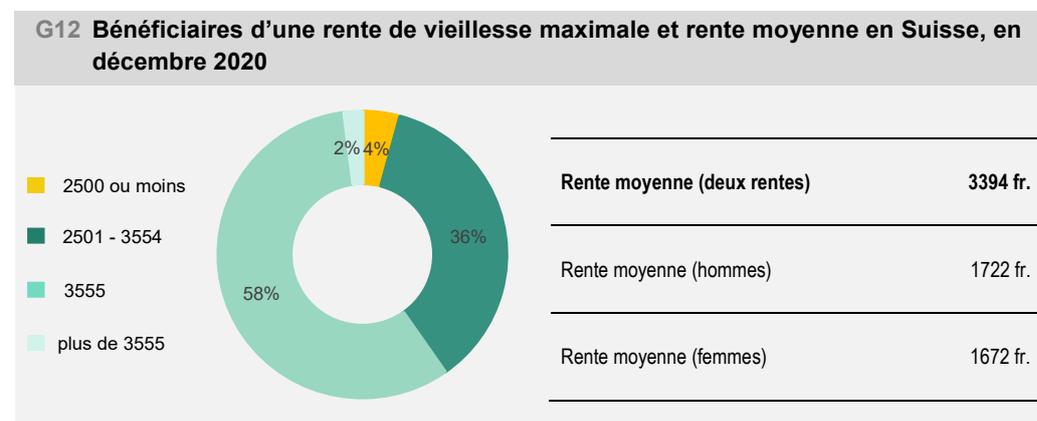
Environ 91 % des couples mariés dont les deux conjoints ont rempli toute la durée de cotisation (échelle 44) touchent une rente plafonnée. Cela signifie que la somme des deux rentes simples dépasse 150 % de la rente maximale (3555 francs). Ce pourcentage est un peu plus faible pour les échelles de rentes inférieures. Dans les échelles 1 à 43, les rentes d'environ 74 % des couples mariés sont plafonnées, parce que la somme des deux rentes simples dépasse 150 % de la rente maximale correspondante.



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes. Personnes avec un partenaire ayant droit à une rente. Lien vers les sources de données en ligne [i](#).

60 % des couples mariés perçoivent la rente maximale de 3555 francs ou plus

Sur les 405 600 couples mariés en Suisse dont les deux conjoints bénéficient d'une rente de vieillesse, 58 % perçoivent la rente maximale de 3555 francs et 2 % perçoivent même une rente supérieure à la rente maximale (après un ajournement de la rente). La moyenne des deux rentes d'un couple en Suisse est de 3394 francs. Avec 1722 francs, la rente des hommes est légèrement supérieure à celle des femmes, qui se chiffre à 1672 francs. Cette différence est imputable aux revenus qui ne sont pas scindés parce qu'ils ont été réalisés en dehors des années de mariage.



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes. Personnes avec un partenaire ayant droit à une rente. Lien vers les sources de données en ligne [i](#).

Annexe : paramètres du calcul des rentes

Bases 2019/2020, échelle 44

- Rente minimale : 1185 francs
- Rente maximale : 2370 francs (2 x la rente minimale)
- Rente plafonnée : 3555 francs (150 % de la rente maximale)
- Revenu annuel moyen déterminant (RAM) pour bénéficier d'une rente maximale : 85 320 francs (3 x 12 x rente maximale)

Éléments de calcul généraux

- **Années de cotisation :**
Pour les rentes de vieillesse, la durée de cotisation complète est actuellement de 44 ans pour les hommes et de 43 ans pour les femmes (rente complète = échelle 44). Les assurés qui présentent des lacunes de cotisations n'ont droit qu'à une rente partielle (échelles 1 à 43).
- **Revenu annuel moyen déterminant (RAM) :**
Somme de la moyenne des revenus revalorisés (sur la base des cotisations des assurés exerçant une activité lucrative, des cotisations de ceux n'en exerçant pas et des revenus scindés), des bonifications pour tâches éducatives et des bonifications pour tâches d'assistance, divisée par le nombre d'années de cotisation.
 - **Revalorisation** des revenus
Facteurs forfaitaires de revalorisation calculés en fonction de l'entrée dans l'assurance.
 - **Bonifications pour tâches éducatives** et **bonifications pour tâches d'assistance**
Revenu fictif crédité sur le compte individuel d'un assuré pour les années durant lesquelles il exerce l'autorité parentale sur un ou plusieurs enfants âgés de moins de 16 ans.
- **Splitting**
Partage des revenus que les conjoints ont réalisé ensemble pendant les années de mariage.
- **Supplément de veuvage**
Supplément de 20 % sur la rente de vieillesse ou d'invalidité dont bénéficient les veuves et les veufs.
- **Anticipation** ou **ajournement** de la rente
Les taux de réduction ou d'augmentation pertinents sont appliqués à la toute fin. De ce fait, il est également possible de percevoir une rente dépassant la rente maximale (après un ajournement).

Éléments de calcul du plafond

- Le calcul de l'échelle de rentes commune $\frac{2 \times \text{échelle plus élevée} + \text{échelle moins élevée}}{3}$ et du niveau de plafond ressort des **tables de rentes**. 150 % du montant maximal de l'échelle de rentes établie constitue le plafond des deux rentes simples.
- La rente d'un couple est soumise au **plafonnement** si la somme des deux rentes simples est supérieure à 150 % de la rente maximale de l'échelle applicable (échelle commune).
- Le plafond est appliqué au prorata. La rente simple plafonnée est égale à $\frac{\text{Rente homme} + 150\% \text{ de la rente maximale}}{\text{Rente homme} + \text{rente femme}}$ et $\frac{\text{Rente femme} + 150\% \text{ de la rente maximale}}{\text{Rente homme} + \text{rente femme}}$. Les taux de réduction ou d'augmentation pertinents sont appliqués à la toute fin. De ce fait, il est également possible de percevoir une rente dépassant la rente maximale (après un ajournement).

Données utilisées

- Registre central de la CdC

Remarques d'ordre méthodologique

- Pour des raisons méthodologiques, le nombre de bénéficiaires de rentes et le montant de celles-ci représentent en général les valeurs de décembre.
- Une extrapolation pour douze mois permet une estimation grossière des chiffres annuels.
- Dans les tableaux, le total dans les lignes ou les colonnes peut différer de la somme arithmétique, les chiffres étant arrondis.

Informations sur Internet

- Publication en ligne : www.avs.bsv.admin.ch
- Données détaillées (cubes et tableaux Excel) : <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ahv/statistik.html>

Impressum :

Éditeur : Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Renseignements : Office fédéral des assurances sociales, domaine MAS, Ann Barbara Bauer, tél. 058 483 98 26, data@bsv.admin.ch